

A MERLE-PULVERIC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.000 Euros
Siège social : ZA La Bourzède
43300 LANGEAC
444 398 044 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le trente-et-un mars,
à 10 heures.

Les associés se sont réunis, au siège social de la société à LANGEAC (43300), ZA La Bourzède, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Julien MERLE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 800 actions sur les 800 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés par voie électronique ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LP JN

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 4.000 € par voie de rachat et d'annulation de 400 actions sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital en l'absence d'opposition des créanciers sociaux et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Modification corrélatrice des statuts sous condition suspensive ;
- Autorisation d'emprunt ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – RETRAIT D'UN ASSOCIE PAR VENTE DE SES TITRES A LA SOCIETE ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 4,000 euros, pour le ramener de 8,000 euros à 4,000 euros, par voie de rachat de 400 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune appartenant à :

- Monsieur Laurent **PULVERIC**, demeurant à SAUGUES (43170), rue des Fossés.

Ce rachat s'effectuera au prix unitaire de 1.250 euros, soit un prix global pour les 400 actions rachetées de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci et sous la condition particulière de l'octroi d'un prêt bancaire à la Société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 496.000 Euros sera imputé sur le poste « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 31 mars 2025 ou inscrit au « Report à nouveau ».

La réalisation définitive de la réduction du capital par voie de rachat des 400 actions et leur annulation seront constatées par une décision du Président.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

La somme de 500.000 Euros correspondant au prix de rachat sera payée comptant par la Société au CEDANT le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital en l'absence

LP 50

d'opposition des créanciers sociaux. Le délai d'opposition des créanciers sociaux est de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de la présente décision.

Le cédant déclare :

- Etre pleinement propriétaire des actions cédées et qu'elles sont entièrement libérées,
- Que lesdites actions ne sont grevées d'aucun nantissement, privilège ou garantie quelconque pouvant affecter leur libre cessibilité,
- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre et entière disposition de celles-ci,
- Que les actions cédées lui appartiennent pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 28 novembre 2002 pour une valeur de 4.000 Euros,
- Avoir été informé et avoir connaissance que le présent rachat ne remet pas en cause les éventuelles cautions qu'il aurait pu consentir à titre personnel pour la Société « A. MERLE-PULVERIC » et avoir fait, en conséquence, son affaire personnelle de la mainlevée de toute caution qu'il aurait pu consentir à titre personnel pour le compte de ladite Société.

Il est ici précisé que Monsieur Laurent PULVERIC est titulaire d'un compte-courant d'associé inscrit à son nom dans les livres de la Société et présentant, à ce jour, un solde créditeur de 6.859 Euros. Le montant définitif du solde de son compte-courant d'associé sera arrêté à la date de réalisation définitive du rachat des actions et fera l'objet d'un remboursement par la Société au plus tard à cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE
PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS ET A LA REDUCTION DE CAPITAL
QUI EN DECOULE**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions et modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, décide que les articles 7 et 8 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 7 – Apports

1-/ Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- Par Monsieur Laurent PULVERIC : une somme en numéraire de QUATRE
MILLE EUROS, ci..... 4.000 €
- Par Monsieur Julien MERLE : une somme en numéraire de QUATRE
MILLE EUROS, ci..... 4.000 €
- Montant total des apports..... 8.000 €**

27 JU

2-/ Aux termes d'une décision du Président en date du 2025, usant des pouvoirs sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2025, le capital a été réduit de 4.000 euros pour être ramené de 8.000 euros à 4.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 400 actions par la Société.

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et ont été libérées intégralement de leur valeur nominale.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), divisé en QUATRE CENTS (400) actions de 10 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AUTORISATION D'EMPRUNT

L'assemblée générale autorise le Président à souscrire un prêt au nom et pour le compte de la Société, auprès de tous établissements bancaires de son choix, pour financer le rachat des actions de Monsieur Laurent PULVERIC, aux conditions suivantes :

Montant : TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 €),

Durée : 7 ans,

Taux d'intérêts maximum : 3,40 % l'an hors assurance.

Elle confère tous pouvoirs au Président à cet effet, notamment pour signer tous actes, faire toutes déclarations, consentir toutes garanties demandées par l'établissement prêteur, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président, après lecture.

Par copie certifiée conforme
Le Président
Monsieur Julien MERLE

LP 54